



Arrêté temporaire n°103
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FINITIONS DES BALCONS SUITE AUX TRAVAUX DE SCIAGE
RUES DE CHAROST ET HAUTOT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 28/03/2025 émise par l'entreprise DUMOULIN (11 route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de nez de dalles suite au sciage des balcons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES DE CHAROST et HAUTOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 23/04/2025, le stationnement des véhicules sera interdit :

- RUE DE CHAROST, tronçon compris entre le n°6 et la RUE HAUTOT,
- RUE DU PRESIDENT RENE COTY (D312B), tronçon compris entre les RUES HAUTOT et PASTEUR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 23/04/2025, la circulation des véhicules sera interdite RUE HAUTOT, tronçon compris entre les RUES DU PRESIDENT RENE COTY (D312B) et PASTEUR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DUMOULIN.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 31 mars 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- DUMOULIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.